REGLEMENT BOURSE AUX VETEMENTS
- Studio Accor'Dance -

REGLEMENT BOURSE AUX VETEMENTS
- Studio Accor'Dance -

I. Enregistrements

1) L'enregistrement de votre liste de vêtements ou accessoires doit se faire en téléchargeant sur internet et en remplissant le **formulaire intitulé « BaV Template** » avant de pouvoir venir déposer.
2) Vous pourrez enregistrer 20 articles au maximum.
3) Lors de l'enregistrement le prix de chaque article est établi par le déposant.
4) Vous devrez venir au dépôt avec 2 copies papier de votre liste.

II. Dépôts

1) Les dépôts ont lieu le mercredi 13 et le vendredi 15 Septembre 2017de 18 heures à 20 heures 30, au Studio Accor'Dance (11, chemin de Borde Blanque – 31770 Colomiers)
2) Pour pouvoir être enregistrés les vêtements doivent être étiquetés (suivant l'exemple donné sur le formulaire « BaV Template »), propres, repassés, en bon état (pas de tâches, pas d'accrocs, pas de reprises) et présentés dans l'ordre de la liste. Les bénévoles de l'association sont habilitées à accepter ou non un vêtement et doivent consulter un membre du bureau ou du conseil d'administration en cas de désaccord avec le déposant
3) Les déposants repartent à la fin de l'enregistrement avec un formulaire, contre signé par l'association, de dépôt des articles. **Il doit être conservé précieusement**. Il sera réclamé le Vendredi 29 Septembre 2017 au soir, au moment du paiement des articles vendus et de la restitution des invendus.
4) En cas de perte, de détérioration ou de vol des articles déposés, l'association Chore à Corps décline toute responsabilité.

III. Vente

1) La vente se déroule le samedi 23 Septembre 2017 de 14 heures à 17 heures, sans interruption.
2) les clients sont invités à :
    a. prendre soin des vêtements confiés à l'association (pas de vêtements par terre ....),
    b. ranger au bon endroit les articles non achetés.
3) Le fonctionnement étant assuré par les bénévoles, il est souhaitable de ne pas multiplier leur tache.
4) Lors de la vente, **les paiements par carte bancaire et chèque, ne sont pas acceptés**.

REGLEMENT BOURSE AUX VETEMENTS

- Studio Accor'Dance -

IV. Paiement des articles vendus et restitution des invendus

1) Le paiement des articles vendus et la restitution des invendus ont lieu le vendredi 29 Septembre 2017 de 18h à 20 heures.
2) Le bordereau de dépôt est indispensable pour récupérer argent et invendus.
3) Les articles vendus sont payés avec une retenue de 10%, comme c'est l'usage dans toutes les associations de ce type, au titre de participation aux frais d'organisation et de gestion.
4) Après vérification de la part du déposant et paiement en espèces des articles vendus, l'association n'accepte aucune réclamation.
5) Les articles invendus non retirés le Vendredi 29 Septembre à 20heures sont donnés à des œuvres humanitaires.
6) L'argent non réclamé avant le Vendredi 29 Septembre 20 heures reste acquis à l'association.